



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à *onze* heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi dix-huit janvier deux mille vingt-deux, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
7	3	1

Délibération N°01-2022

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta
- M. Damas Teuira
- M. Simplicio Lissant

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative et financière
- M. Mike Yun Sao, responsable de la sécurité et des systèmes d'informations et de la logistique
- Mme Hiriata Jamet, chargée de communication

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un débat au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget 2022 dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat a vocation à éclairer le vote des élus et il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

En application des dispositions du statut de la FPC qui porte organisation du centre, et qui renvoie en particulier à l'article 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte de la note de présentation en annexe, constituant pour le budget principal, le support du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022.

DELIBÈRE :

Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services par intérim du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **26 JAN. 2022**.....
- Publiée ou affichée le : **29 JAN. 2022**.....

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur du statut des carrières
et de l'emploi communal



Bertrand RAVENEAU



